

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°11-0823

accordant délégation de signature à
Monsieur Pierre HUGON
5ème Vice-Président du Conseil
général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de M. HUGON en qualité de 5ème Vice-Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président

VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1104 en date du 31 mars 2011 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Monsieur HUGON en qualité de 5ème Vice Président et de Président de la commission de l'Agriculture et des affaires européennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur HUGON, 5ème Vice-Président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département relevant de la commission qu'il préside

- au titre de la commande publique, dans le cadre de la commission qu'il préside, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels

ARTICLE 2

Monsieur le Président autorise Monsieur HUGON à mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés dans le domaine de compétence de la commission qu'il préside.

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère

Mende, le 4 avril 2011
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Déposé et affiché